

**Edito** par Ophélie Thielen, nouvelle trésorière de l'USMA :

*Chères et chers collègues,  
Les vacances, que j'espère avoir été reposantes et revitalisantes pour tous, s'achèvent, et voici que recommence le tourbillon de l'année judiciaire, couplé pour nombre d'entre vous avec celui de l'année scolaire ou universitaire et, pour tous, la situation sanitaire dans nos esprits. Soyez en certains, l'USMA sera à vos côtés pendant cette reprise.*

*L'USMA profite de cette rentrée pour modifier son calendrier, en faisant désormais courir sa période d'adhésion de septembre à août. Ceux d'entre vous qui nous ont manifesté leur confiance et leur fidélité depuis janvier 2020 voient donc leur adhésion prolongée jusqu'en septembre 2021. Si vous vous retrouvez dans les idées que nous portons et défendons depuis toujours, faites-le nous savoir en nous rejoignant! C'est avec votre soutien et les seules cotisations des magistrats que nos actions sont possibles.*

*Je vous souhaite à tous une excellente rentrée, et une année judiciaire la plus sereine possible.*

## **L'USMA ET Vos DROITS**

Nous avons fait part en juillet, aux magistrats nouvellement nommés, des aides auxquelles nous avons droit, souvent méconnues. En voici une présentation synthétique :

### **1. Installation et logement**

#### **L'aide à l'installation des personnels de l'Etat**

Comme tous fonctionnaires, les magistrats qui sortent de formation au CFJA peuvent obtenir une aide financière, d'un montant maximal de 500 euros, pour leur première affectation.

#### **La prise en charge des frais de changement de résidence (pour les agents déjà fonctionnaires)**

Le fonctionnaire ou l'agent contractuel, qui a accompli au moins 5 ans dans sa précédente

résidence administrative, affecté dans une nouvelle commune, peut bénéficier, sous conditions, d'une prise en charge de ses frais de déménagement ainsi que ceux des membres de sa famille.

#### **Les prêts à taux zéro :**

Grâce à la convention conclue entre le Conseil d'Etat et la Fondation d'Aguesseau, les magistrats administratifs peuvent demander à bénéficier de deux prêts dédiés au logement :

- Le « PAP » : ce prêt, sans intérêt ni frais de dossier, est à hauteur des frais de notaire et, au maximum, de 11 000 € ;
- Le « PAH » : ce prêt, également sans intérêts ni frais de dossier, est d'un montant de 1 700 € ; il est destiné à financer certains dispositifs d'amélioration de l'habitat.

### **2. Formation (Hors CFJA)**

#### **Dans le cadre du compte personnel de formation**

Lors de séance du 8 juillet 2020 le CSTA a émis un avis favorable sur un projet d'arrêté pris en application de l'article 9 du décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la prise en charge des frais pédagogiques au titre du compte personnel de formation pour les membres du Conseil d'Etat, les magistrats des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel et les agents du Conseil d'Etat et de la Cour nationale du droit d'asile. Le compte personnel de formation est un dispositif de formation professionnelle qui accompagne les agents publics dans la construction de leur parcours professionnel. Il permet d'acquérir un crédit d'heures qui peut être mobilisé afin de suivre des actions de formation et faciliter la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle.

Ainsi que nous l'avons indiqué dans notre compte rendu, le projet d'arrêté fixe à 23 euros par heure le montant des frais pédagogiques, sans plafond annuel. Dans les faits, la prise en charge maximale de chaque action de formation correspond au plafond horaire multiplié par 150 qui est le montant maximum

d'heures que peut compter un CPF. En pratique, cela aboutira à un plafond de 3450 euros pour les bénéficiaires de cet arrêté.

### **Le congé de formation professionnelle**

Ce congé peut être demandé par tout magistrat qui justifie d'au moins trois ans de service effectif en juridiction. Il est octroyé pour toute formation, **pour une durée maximale de trois ans sur l'ensemble de la carrière en une fois ou fractionné**. Pendant la formation, l'indemnité mensuelle forfaitaire versée est de 85% du traitement et de l'indemnité de résidence, dans la limite d'un traitement de l'indice brut 650. Il ne prend pas en compte les primes. Le magistrat doit chaque mois fournir une attestation de formation et justifier de l'obtention d'un diplôme en fin de formation. Pendant le temps passé en formation votre carrière se déroule normalement et compte pour le droit à pension.

### **3. Prestations sociales**

#### **Les aides à la garde d'enfants de moins de 0 à 6 ans : Les CESU**

A condition de justifier d'une garde à titre onéreux, cette aide est attribuée par enfant Le montant de l'aide dépend du revenu fiscal de référence pour l'année N-2. Il est plafonné à 700 euros par enfant.

#### **La prestation partagée d'éducation de l'enfant**

A l'heure où le nombre de temps partiel compris entre 50 et 80% des magistrats augmente tous les ans un peu plus, il est intéressant de savoir qu'il existe une aide financière, versée par la CAF, aux parents cessant ou réduisant leur activité professionnelle pour s'occuper de leur enfant de moins de 3 ans. Son attribution n'est pas soumise à un plafond de ressources.

#### **La Fondation d'Aguesseau**

Parce qu'on n'y pense pas assez pour planifier nos vacances, la Fondation propose des locations à des prix attractifs, à condition que la réservation soit faite en avance. La Fondation propose également pour les enfants des séjours linguistiques à l'étranger. Les catalogues sont modifiés chaque année (hiver-printemps/ été-automne).

#### **Les chèques cadeaux Noël pour les enfants**

D'une valeur de 25 €, 35 € ou 45 € selon l'âge des enfants, ils sont remis à tous les enfants de 0 à 14 ans dont le père ou la mère aura en principe

exercé ses fonctions au sein de la juridiction pendant au moins six mois dans l'année d'attribution.

Les chèques sont adressés chaque fin d'année au secrétariat du président de chaque juridiction.

**Retrouvez toutes les informations utiles sur ces aides sur le site internet de l'USMA**

AGENDA USMA DE SEPTEMBRE	
Dates	Rencontres
04-sept	- <b>Rencontre avec Mme de Salins</b> , Présidente de l'association des membres du CE- Port de la robe - CSTA dématérialisé (projet d'ordonnance relatif à l'harmonisation et à la simplification des polices des immeubles)
08-sept	<b>Rencontre avec M. Devys</b> , Président de la MIJA
10- sept	Réunion de dialogue social
11- sept	COFIL égalité - diversité
14-sept	<b>Rencontre avec Mme Bobo</b> SGA du CE et déléguée à la diversité
21- sept	<b>Rencontre avec le directeur adjoint du cabinet du Ministre de la justice et avec le conseiller des services judiciaires</b>
22- sept	CSTA
28 et 29-sept	Examen candidatures des détachés